

GUIDE DES AIDES A LA LIBRAIRIE EN AUVERGNE

Introduction

Le contexte économique, qui inscrit de fait tout commerce dans une logique marchande, ne facilite pas la tâche de diffusion des objets culturels. Le livre en fait partie.

S'ils veulent continuer d'exister, les libraires traditionnels doivent à la fois maîtriser les outils professionnels de gestion et proposer une offre cohérente à leur clientèle.

Afin d'aider le secteur de la librairie indépendante à se renforcer et se développer sur son territoire, LE TRANSFO Art et Culture en région Auvergne publie ce guide qui propose un éventail des dispositifs accessibles et des aides possibles.

Il complète pour la région Auvergne le *Guide des aides à la librairie* publié par la FILL (Fédération interrégionale du Livre et de la Lecture) disponible en ligne sur le site : <http://www.fill.fr>.

Ce document se présente comme un annuaire dynamique, accessible en ligne mais aussi utilisable dans sa version imprimée.

Utilisation du guide :

Vous pouvez rechercher les informations en cliquant sur les mots-clés ou imprimer la liste alphabétique des différents types d'aides

Sommaire

Les préalables au projet de création ou de reprise d'une librairie

Se former

CFCL (Centre de formation de commerciaux en librairie) – Epernay	p.4
INFL	p.4
IPC librairie et multimédia de Lyon	p.5
ISM de Laval	p.6
Université de Bordeaux 3 - IUT Michel de Montaigne	p.6
Université de Méditerranée - IUT d'Aix-en-Provence	p.7
Université de Mulhouse - IUP librairie et métiers du livre	p.7
Université de Paris X - IUP des arts et de la culture	p.8

Mieux connaître le territoire

L'Association des libraires indépendants d'Auvergne (LIRA)	p.9
Cartographie des librairies	p.10
La CRCI et les CCI	p.13

Diagnostic et aides à la création - reprise

Aides à la réalisation d'études	p.11
Aides au conseil créateur	
Aides à la formation	
Subventions à la création, à l'extension ou à la reprise de librairies indépendantes	
Aides aux fonds propres	
Fonds régional de garantie	
Bourses aux créateurs d'entreprises	
Dispositif d'aide au commerce	
Aides à l'investissement matériel et/ou immatériel	
Exonérations et réductions des charges	
Prêts bonifiés	
Prêts sans intérêt	
Avances remboursables	
Subventions	

Conclusion

p.28

Annexes

Charte d'engagement et de services des libraires indépendants d'Auvergne	p.30
Mission de réflexion sur la librairie indépendante	p.31
Rapport livre 2010	p.31

Les préalables au projet de création ou de reprise d'une librairie

Se former

Etre libraire ne signifie pas être seulement un vendeur de livres. Mais, toutefois, un libraire doit être un bon gestionnaire. Etre libraire nécessite bien sûr une bonne culture générale et une bonne connaissance du marché de l'édition afin de conseiller au mieux sa clientèle.

Et puis, qui veut gagner sa vie confortablement doit éviter le métier de libraire...

CFCL (Centre de formation de commerciaux en librairie) d'Épernay

Le Centre de formation de commerciaux en librairie d'Épernay, propose une formation à la profession de vendeur responsable de rayon en librairie.
Formation d'octobre à mai.

● Démarche

Inscription sur Internet ou contacter le CFCL.

Contacts

Philippe Gintrand
10, avenue Paul-Bert - 51200 Épernay
Tél. 03 26 51 62 00 - Fax. 03 26 55 68 88
c.f.c.l@wanadoo.fr
<http://perso.orange.fr/cfcl/libraires/accueil.htm>

[\[Retour au sommaire général\]](#)

INFL (Institut national de formation de la librairie)

Cette association propose des formations initiales et continues pour les libraires (dirigeants, employés, repreneurs ou créateurs) et du conseil aux entreprises.
L'objet de l'INFL s'articule autour de 3 missions essentielles :

● La formation initiale :

- En alternance, le Centre de Formation d'Apprentis forme aux 2 diplômes actuels de la profession : le CAP d'employé de librairie – papeterie – presse, et le Brevet Professionnel de libraire.
- En coopération avec les universités, l'équipe de l'INFL intervient directement dans le cadre des options librairies dispensées dans certaines universités, ou propose des orientations dans les autres.

● La formation continue :

- L'INFL est la seule structure de formation dispensant de la formation professionnelle aux salariés et dirigeants des librairies, sous forme de stages de quelques jours et bientôt également d'un cycle de formation de moyenne durée destiné à faciliter l'accès aux responsabilités.
- Il organise également 4 cycles annuels de formation à destination de futurs créateurs ou repreneurs de librairies, dont les projets sont suivis et soutenus dans le long terme après la formation.

- **Le conseil aux entreprises :**

- Son équipe intervient également pour conseiller les libraires en activité dans le cadre de leurs projets.

Les conventions avec les universités La Licence Professionnelle de Librairie se prépare avec les universités suivantes : Paris X ; Bordeaux ; Aix en Provence ; Mulhouse

L'INFL assure les contenus professionnels pour Paris X, pour les Universités de Bordeaux, Aix et Mulhouse, il assure la coordination pédagogique des contenus professionnels.

Contacts

Tour Orion
12-16, rue de Vincennes - 93100 Montreuil-sous-bois
Tél. 01 41 72 79 79 - Fax. 01 41 72 79 70
contact@infl.fr
<http://www.infl.fr/>

[\[Retour au sommaire général\]](#)

IPC librairie et multimédia

Institut de promotion commerciale librairie et multimédia

- **Type**

Formations de vendeur en librairie.

- **Eligibilité**

Formation de niveau IV, âge compris entre 20 et 28 ans. Formation de niveau III, pour adultes avec expérience professionnelle.

- **Contenu**

Environnement professionnel ; action commerciale en librairie ; techniques de vente ; informatique, librairie et multimédia ; communication et développement personnel ; connaissance des rayons ; éléments de gestion ; stages d'application en entreprise. Pour la formation destinée aux futurs cadres, la partie financière et le projet de création sont développés.

- **Démarches**

Contactez IPC pour les inscriptions et les modes de financement.

Contacts

Centre de formation CCI de Lyon
Christine GULYAS
(Assistante IPC et ENACTT)
36, rue Sergent Michel Berthet – BP 305 - 69337 LYON Cedex 09
Tél. 04 72 53 88 24 – Fax. 04 72 53 88 22
gulyas@lyon.cci.fr
www.formalyon.cci.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#)

ISM de Laval

Institut supérieur des métiers de Laval (Brevet professionnel de libraire)

● Type

Brevet professionnel de libraire en apprentissage ou formation continue.

● Éligibilité

Avoir moins de 26 ans lors de la signature du contrat ou pouvoir bénéficier d'un contrat de qualification adulte. Être titulaire d'un bac + 2 au minimum.

● Contenu

840 heures de formation à l'ISM, au rythme d'une semaine par mois et 2 400 heures en librairie. La librairie doit se situer dans la moitié sud et ouest de la France. Un stage de découverte du métier en librairie est exigé avant la formation.

● Démarches

Dossier de candidature à retirer à partir du mois de janvier.

Contacts

Évelyne DARMANIN

(Coordinatrice de la formation)

25 rue du Mans - 53 000 LAVAL

Tél. 02 43 64 36 64 - Fax. 02 43 64 36 69

e.darmanin@ism-laval.net

www.ism-laval.net

[\[Retour au sommaire général\]](#)

Université de bordeaux 3 - IUT Michel de Montaigne

Département Information et communication - métiers du livre

Filière librairie – édition

● Type

DUT Edition/Librairie

Licence professionnelle, spécialité librairie

● Éligibilité

Pour le DUT

En première année : les non-bacheliers, les élèves de terminale sans attendre le résultat du bac, les bacheliers. (*candidat de niveau BAC : formation en 2 ans*)

En année spéciale : les titulaires d'un niveau bac + 2 ou plus. (*Formation en 1 an*)

Pour la licence

Etudiants titulaires d'un premier cycle technologique (DUT, DEUST, BTS) ou d'un BAC + 2 généraliste avec connaissance du métier

Aux professionnels des métiers du livre (salariés et demandeurs d'emploi) après validation des acquis et expériences professionnelles.

● Contenu

Histoire du livre et de la communication ; chaîne graphique et techniques graphiques ; connaissance de l'environnement professionnel ; droit, économie, gestion, marketing ; enseignement technique en édition et en librairie. Pour le cycle en deux ans, 11 semaines de stage.

● Démarches

Dossier de candidature à retirer à l'IUT entre janvier et avril ou inscription directe sur le site Internet.

Contacts

Jean-Pierre VOSGIN

Marie DINCLAUX

1, rue Jacques-Ellul - 33080 BORDEAUX Cedex

Tél. 05 57 12 20 11 / 05 57 12 20 10 - Fax. 05 57 12 20 82

dinclaux@iut.u-bordeaux3.fr
www.iut.u-bordeaux3.fr/edition

[\[Retour au sommaire général\]](#)

Université de la méditerranée - IUT d'Aix-en-Provence

Département information et communication – métiers du livre

● **Type**

DUT Information et communication, option « métiers du livre », formation initiale.
 Licence professionnelle

● **Éligibilité**

Être titulaire d'un bac (formation en deux ans) d'un bac + 2 au minimum (formation en un an).

● **Contenu**

Savoir communiquer ; connaître le milieu professionnel ; maîtriser les méthodes et les techniques professionnelles ; connaître le monde environnant ; agir en situation professionnelle.

● **Démarches**

Dossier de candidature à retirer à l'IUT ou directement sur le site Internet à partir de février.

Contacts

IUT – Département I.C. Métiers du livre
 Cité du livre – 8/10, rue des Allumettes - 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2
 Tél. 04 42 93 18 18 - Fax. 04 42 93 18 19
iutmdl@univ-aix.fr
www.iut.univ-aix.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#)

Université de Mulhouse – Faculté des lettres et sciences humaines

Licence professionnelle librairie et métiers du livre

● **Type**

Licence professionnelle Librairie et métiers du livre, formation initiale et formation continue.

● **Éligibilité**

Être titulaire d'un bac + 2 au minimum. Possibilité de cursus personnalisés. Admission sur dossiers.
 Pour la formation continue : dispositif de validation des acquis personnels et professionnels

● **Contenu**

Technologie professionnelle et gestion ; économie du secteur, les produits ; outils de gestion et de communication ; stage de 12 semaines en librairie (avec soutenance et projet tutoré).

● **Démarches**

Déposer un dossier d'inscription par le biais du site de l'Université de Mulhouse : www.uha.fr

Contacts

Gilles Polizzi
 Faculté de lettres et de sciences humaines
 10, rue des Frères Lumière - 68093 MULHOUSE Cedex
 Tél. 03 89 33 60 90 - Fax. 03 89 33 63 99
flsh@uha.fr - www.uha.fr
 Tél. +33 3 89 33 60 66
gilles.polizzi@uha.fr

Université de Paris X – antenne de Saint-Cloud -Ville d'Avray

Pôle métiers du livre

IUP métiers du livre option librairie et métiers du livre

● Type

Licence et maîtrise professionnelles, option librairie, formation initiale et formation continue.

● Éligibilité

Etre titulaire d'un DUT Métiers du livre ou d'un DEUST Métiers du livre ou d'un BTS Edition ou d'un BP Libraire assorti d'une deuxième année de licence (L2).

Formation initiale : recrutement sur dossier et entretiens. Formation continue : validation des acquis de l'expérience pour les professionnels dont l'entreprise est à l'origine de la demande de formation.

● Contenu

savoir positionner une librairie dans un projet commercial ; s'inscrire dans un projet d'équipe ; savoir gérer un stock en fonction d'une clientèle ; développer des qualités d'analyse ; analyse financière, Informatique spécialisée, Animation interne, Animation externe, Constitution des fonds, Nouvelles technologies du développement ; stage: 15 semaines en entreprise du mi-février à mi-juin ; mémoire: rédigé durant le stage avec soutenance à la fin du mois de juin.

Formation continue : la formation peut se dérouler en deux années à temps partiel, à raison d'une journée et demie par semaine soit 10 heures sur 52 semaines.

● Démarches

Pré inscription sur Internet, téléchargement et renvoi par courrier du document imprimé et complété.

Contacts

Bernard Valentini

Secrétariat de l'IUP

Pôle des Métiers du livre

11, avenue Pozzo-di-Borgo - 92210 SAINT-CLOUD

Tél. 01 55 39 12 66 - Fax. 01 55 39 12 67

secretariat_iup_mac@u-paris10.fr

http://www.cva.u-paris10.fr/sitec/iup_mdll/main.html

[\[Retour au sommaire général\]](#)

Mieux connaître son territoire

LIRA (Association des libraires indépendants d'Auvergne)

Créée le 10 septembre 2007, cette association a pour objet :

- la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés,
- la défense de la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre sur le territoire régional
- la défense et le respect de l'application de la Loi sur le prix unique du livre
Pour ce faire, l'association se donne le pouvoir d'ester en justice, en faisant valoir les intérêts de la profession de libraire, et d'obtenir réparation d'éventuels préjudices subis par cette dernière, l'association ou ses adhérents
- la professionnalisation des libraires,
- l'accompagnement à l'évolution du métier

et de favoriser l'échange d'informations et les rencontres entre libraires indépendants.

Membre de la Fédération des Libraires en Régions, LIRA regroupe, en janvier 2008, 27 libraires indépendants installés en zone urbaine ou rurale et participe aux travaux de la Fédération des associations de libraires indépendants créée en novembre 2007.

Contacts

LIRA

Libraires indépendants en région Auvergne

Anne Branger, présidente

4, rue Antoine Moillier - 63360 BILLOM

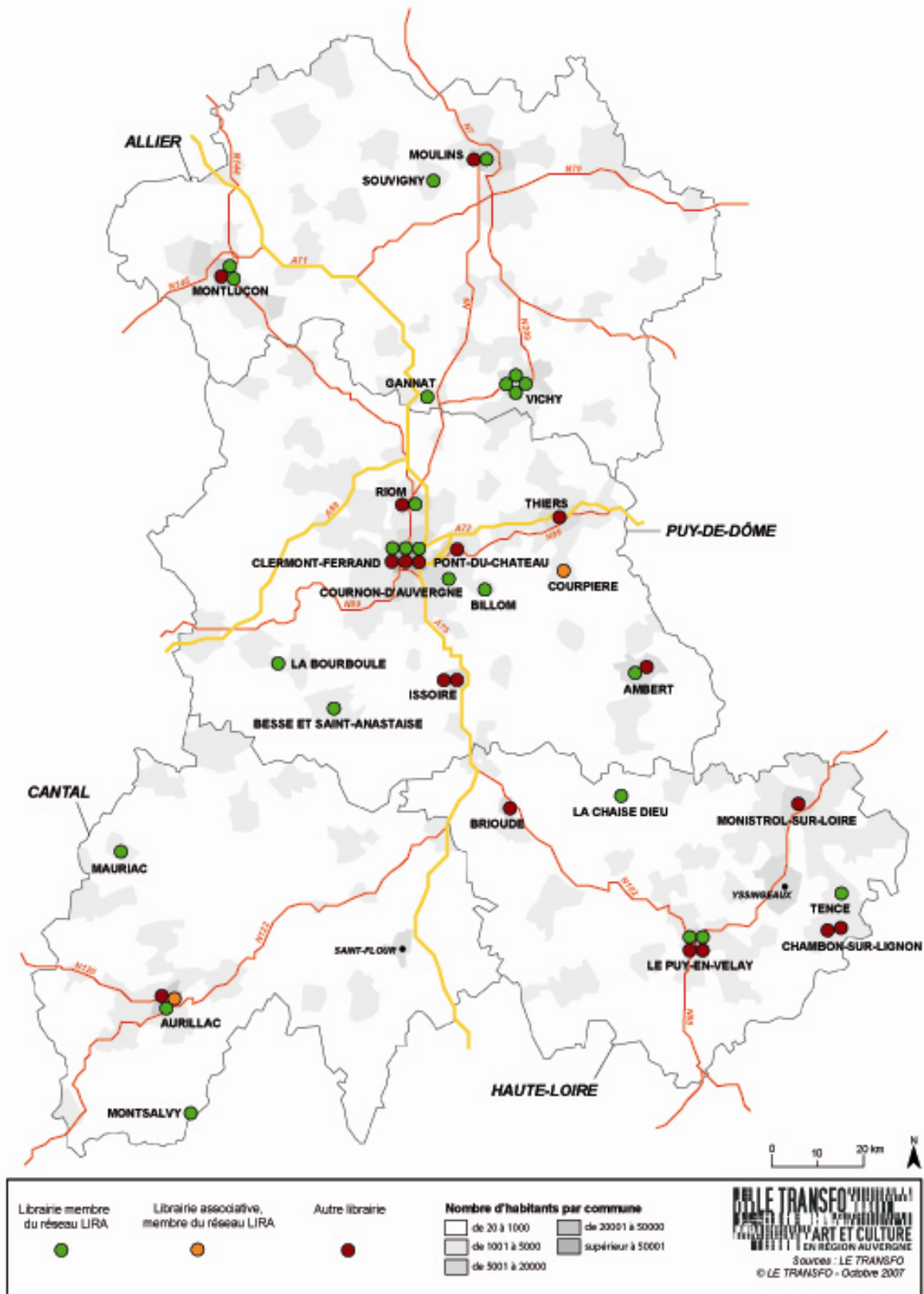
Tél. : 04 73 68 34 98

mail : libraires-auvergne@orange.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#)

LES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES EN AUVERGNE

Source : base de données régionale sur le livre et la lecture du TRANSFO - Janvier 2008



Diagnostic et aides à la création-reprise

Etablir un diagnostic permet à un repreneur de déterminer le contexte économique dans lequel son projet se met en place. C'est un élément primordial, partie intégrante de l'évaluation de la librairie. Par sa bonne réalisation, le repreneur examine objectivement ce qui sera nécessaire à mettre en œuvre pour une prise en main complète de son commerce. Ce diagnostic permet également de préciser les termes de la négociation de reprise.

Vous trouverez dans ce guide les structures susceptibles de financer ou de réaliser cette étude.

Les aides

Les aides décrites ci-après sont de nature très diverses (conseils, subventions, prêts bonifiés...) et viennent pour la plupart soutenir des projets dont le diagnostic économique a été réalisé.

Ce recensement ne prend pas en compte les diverses formes d'aides que peuvent ponctuellement accorder les communes, communautés de communes ou d'agglomérations.

Pour toute information ou précision, n'hésitez pas à contacter LE TRANSFO :

françoise.dubosclard@letransfo.fr

Utilisation du guide :

Vous pouvez rechercher les informations en cliquant sur les mots-clés ou imprimer la liste alphabétique des différents types d'aides

Aides à la réalisation d'études

[APCE](#) – [CCI](#) – [France Initiative Réseau](#)

Aide au conseil créateur

[LE TRANSFO](#) - [APCE](#) – [CCI](#) – [France Initiative Réseau](#) – [France Active](#)

Aides à la formation

[CCI](#) – [DRTEFP](#) – [INFL](#)

Subventions à la création, l'extension ou de la reprise de librairies indépendantes

[CNL](#) – [DRAC](#) – [DRDFE](#) – [FISAC](#)

Aide régionale aux fonds propres

[CNL](#) – [France Initiative Réseau](#)

Fonds de garantie

[FGIF](#)

Bourses

[Conseil Régional](#) - Fondation Lagardère

Dispositif d'aide au commerce

[CG 15](#) – [CG 63](#) – [DRAC](#) - Fondation Lagardère

Aides à l'investissement matériel et/ou immatériel

[CCI](#) – [ORAC](#)

Exonérations et réduction des charges

[ANPE](#) – [DRTEFP](#) – [APCE](#) – [ACCRES](#)

Prêts bonifiés

[CNL](#) – [France Active](#) – [ADELC](#) – [DRDFE](#)

Prêts sans intérêt

[France Initiative Réseau](#)

Avances remboursables

[ACCRES](#) – [EDEN](#)

Subventions

[CNL](#) - [APCE](#) – [ADELC](#) - [Fonds européens](#)

Garantie financière

[IFCIC](#)

Aide à des opérations et événements

[DRAC](#) - [Ministère de la Culture](#)

ACCRE (Aide à la création ou reprise d'entreprises)

[\[http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/aide-aux-chomeurs-createurs-repreneurs-une-entreprise-1163.html\]](http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/aide-aux-chomeurs-createurs-repreneurs-une-entreprise-1163.html)

Dans le cadre de l'ACCRE, il est possible de bénéficier d'une exonération des charges sociales pendant un an, ainsi que dans certains cas, l'octroi d'une avance remboursable pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés, pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des dix-huit derniers mois, pour ceux qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou pour les salariés repreneurs de l'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Dossier type à retourner auprès de la Direction départementale du travail avant la date de début d'activité de l'entreprise.

DDTEFP (Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) :
[\[http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html\]](http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html)

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

APCE (Agence pour la création d'entreprises)

Portail d'Information présentant les principales aides financières, sociales et fiscales pour la création d'entreprise et sa reprise.

<http://www.apce.com/index.php>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

ADELIC (Association pour le développement de la librairie de création)

L'ADELIC s'est donnée pour objectif de contribuer au développement de librairies indépendantes de littérature générale. Les aides de l'ADELIC s'effectuent la plupart du temps sous la forme d'apports en compte courant avec une prise de participation qui n'excède pas 5 % du capital. Le compte courant fait l'objet d'un accord de remboursement trimestriel sur une durée de 5 à 8 ans avec une ou deux années de franchise.

L'ADELIC peut également accorder des subventions d'un montant plus modeste. La subvention a pour objet l'allègement des frais financiers occasionnés pour tout ou partie des emprunts que la librairie a contractés pour réaliser son projet (déménagement, agrandissement, restructuration, développement de fonds particuliers...), ainsi que pour la création ou la reprise de librairies.

Démarche

Pas de dossier type. Formuler les demandes par écrit, en présentant le projet ainsi qu'un prévisionnel de financement.

Contacts

73, rue du Moulin Vert - 75014 Paris
 Tél. 01 45 41 62 05 – Fax. 01 45 41 62 93
adelc@wanadoo.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

ANPE (Agence nationale pour l'emploi)

Contactez votre ANPE locale : <http://www.anpe.fr/region/index.html>

Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), si vous embauchez des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation), si vous embauchez un demandeur d'emploi (en contrat initiative emploi, en contrat de qualification adulte), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas).

● Démarches

Demander à l'ANPE le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche.

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Bourse jeune libraire de la Fondation Jean-Luc Lagardère

L'attribution de la bourse jeune libraire, d'un montant de 30.000 euros, est destinée exclusivement à la réalisation de projets dans le cadre d'une future librairie ou d'une librairie de création récente. La bourse jeune libraire est attribuée selon une sélection rigoureuse, par un jury composé de personnalités du monde de l'édition et des librairies.

Conditions

Pour participer à cette bourse, le candidat doit :

Avoir 35 ans au plus

Avoir une expérience professionnelle dans l'univers du livre

Présenter un concept original dans le domaine de la commercialisation du livre.

● Démarches

Télécharger directement un dossier de participation sur le site de la fondation [\[www.fondation-jeanluclagardere.com\]](http://www.fondation-jeanluclagardere.com).

Contacts

Fondation Jean-Luc Lagardère

Violaine WINTER

4, rue de Presbourg - 75116 Paris cedex 16

Tél. 01 40 69 18 73 - Fax 01 40 69 18 85

www.fondation-jeanluclagardere.com

fondjll@lagardere.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

CRCI et CCI - Chambres de commerce et d'industrie

La CRCI (chambre régionale de commerce et d'industrie) et les CCI aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements.

Création et reprise d'entreprise

Les Chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la création et la reprise d'entreprise. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CRCI de votre région.

● Type

Aides à l'investissement matériel et/ou immatériel plafonnées, liées à une démarche de développement de l'entreprise.

● Eligibilité

Les entreprises du secteur du commerce de détail dont la surface commerciale est inférieure à 300 m² (boulangerie, pâtisserie, commerce de détail alimentaire de proximité ou spécialisé, commerce de détail non alimentaire non spécialisé, commerce de détail non alimentaire spécialisé). L'âge limite du commerçant est

fixé à 55 ans*. Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 800 000 €. La surface de vente* doit être inférieure ou égale à 300 m². Un minimum de 5 ans d'exercice de l'activité* est demandé.

* étude au cas par cas possible

● Conditions

Sont éligibles les projets qui concernent les projets soit :
 Une orientation dans l'activité dans le point de vente
 Un transfert dans un nouveau local de la même ou d'une nouvelle activité
 L'acquisition d'un second local pour consolider l'activité du premier

● Démarches

Dossier à constituer par le libraire en partenariat avec sa banque et la CCI locale.

Contacts

CRCI Auvergne

Corinne DALLE
 Aéroport de Clermont-Ferrand / Aulnat – BP 25 - 63510 AULNAT
 Tél. 04 73 60 46 54 - Fax. 04 73 90 89 22
cdalle@auvergne.cci.fr
www.auvergne.cci.fr

CCI de Moulins – Vichy

Alain SEGREDAIN
 17, cours Jean Jaurès – BP 1729 - 03017 MOULINS Cedex
 Tél. 04 70 35 40 36 - Fax. 04 70 35 40 99
territoire-commerce-tourisme@moulins-vichy.cci.fr
www.moulins-vichy.fr

CCI de Montluçon – Gannat, Portes d'Auvergne

Laurence JAYAT
 15, boulevard Carnot – BP 3248 - 03106 MONTLUÇON Cedex
 Tél. 04 70 02 50 19 - Fax. 04 70 02 50 59
l.jayat@cci-montlucon.com
www.cci-montlucon.com

CCI du Cantal

Frédéric GODBARGE
 44, boulevard du Pont Rouge - 15013 AURILLAC Cedex
 Tél. 04 71 45 40 55 - Fax. 04 71 48 48 12
fgodbarge@cantal.cci.fr
www.cantal.cci.fr

CCI du Puy et d'Yssingeaux

Olivier ROBERT
 16, boulevard Bertrand – BP 127 - 43004 LE PUY-EN-VELAY Cedex
 Tél. 04 71 09 90 24 - Fax. 04 71 02 77 58
o.robert@lepuy-yss.cci.fr
www.lepuy-yss.cci.fr

CCI de Brioude et de son arrondissement

Nicole BARDAKOFF
 Place de la Résistance – BP 30 - 43101 BRIOUDE Cedex
 Tél. 04 71 50 05 36 - Fax. 04 71 50 43 43
contact@brioude.cci.fr
www.brioude.cci.fr

CCI de Clermont-Ferrand / Issoire

Daniel VENTURINI
 148, boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND cedex 1
 Tél. 04 73 43 43 34 - Fax. 04 73 43 43 42
cci@clermont-fd.cci.fr
www.clermont-fd.cci.fr

CCI d'Ambert

Thierry PAGES
 4, place de l'Hôtel de Ville – BP 69 - 63600 AMBERT
 Tél. 04 73 82 01 55 - Fax. 04 73 82 44 00
cciambert.tpages@wanadoo.fr
www.ambert.cci.fr

CCI de Riom

Michel L'ANTON
 16, rue du Commerce – BP 7 - 63201 RIOM Cedex
 Tél. 04 73 33 74 74 - Fax. 04 73 63 09 33
mlanton@riom.cci.fr

CCI de Thiers

Pascal CHALET
 Avenue du Général de Gaulle – BP 90 - 63307 THIERS Cedex
 Tél. 04 73 51 66 56 - Fax. 04 73 80 78 81
commerce@thiers.cci.fr
www.thiers.cci.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

CNL (Centre national du livre)

Etablissement public administratif, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre. Cette caractéristique lui confère une place particulière et originale dans l'organisation administrative : éditeurs, auteurs et traducteurs, bibliothécaires et libraires sont étroitement associés aux actions mises en œuvre par le CNL.

Le Centre national du livre a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, promoteurs du livre et de la lecture), et notamment la création et la diffusion des œuvres les plus exigeantes sur le plan littéraire. Il attribue des prêts et des subventions après avis de commissions spécialisées.

Contacts

Hôtel d'Avejan
 53, rue de Verneuil - 75343 Paris cedex 07
 Tél. 01 49 54 68 68 - Fax. 01 45 49 10 21
<http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Bureau des entreprises et des statistiques (Création / prêts / catalogues)
 Annie BRISSIAUD (chef de bureau)
 Tél. 01 49 54 68 08
annie.brissiaud@culture.gouv.fr

Maguy GESTEL (librairie)
 Tél. 01 49 54 68 07
maguy.gestel@culture.gouv.fr

Christine PAPON (catalogues thématiques libraires)
 Tél. 01 49 54 68 06
christine.papon@culture.gouv.fr

Bureau de la diffusion du livre - Acquisition de fonds thématiques
 François ROUYER-GAYETTE (chef de bureau)
 Tél. 01 49 54 68 29
francois.rouyer-gayette@culture.gouv.fr

Région Auvergne
 Valérie MANTOUX
 Tél. 01 49 54 68 60
valerie.mantoux@culture.gouv.fr

Dispositif d'aide à la librairie du CNL
<http://www.centrenationaldulivre.fr/-LES-AIDES>

Subventions à la création, l'extension ou de la reprise de librairies indépendantes
http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?page=imprimersans&id_article=587

Prêts économiques aux entreprises de librairies
<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article583>

Projets de création ou de reprise
<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article583>

Subventions à la production de catalogues thématiques par les librairies
<http://www.centrenationaldulivre.fr/SUBVENTIONS-A-LA-PRODUCTION-DE>

Subventions aux acquisitions de fonds thématiques en librairie
<http://www.centrenationaldulivre.fr/Subventions-aux-acquisitions-de>

Subventions à des groupements de librairies indépendantes pour la participation à des salons du livre.
<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article942>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Conseil régional d'Auvergne

Bourse créateur - repreneur d'Entreprise

● **Objet**

Cette bourse permet d'accompagner les porteurs de projets désireux de créer ou de reprendre une entreprise.

● **Bénéficiaires**

Porteurs de projets âgés d'au moins 18 ans, sans activité professionnelle, disponibles à temps plein pour leur projet de création ou de reprise. Cependant, un salarié souhaitant reprendre l'entreprise qui l'emploie, pourra élargir à ce dispositif.

● **Modalités d'attribution**

La Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise couvre une période maximale de préparation de 12 mois. Les dépenses faisant l'objet d'une demande de Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise ne doivent pas être commencées avant réception, par le demandeur, d'un courrier émanant du service responsable de l'instruction accusant réception du dossier complet.

La convention pourra être annulée dans les cas suivants :

> le projet (intermédiaire ou final), objet de la décision de la Région Auvergne, diffère de manière importante du projet initial,

> l'entreprise n'est pas créée ou reprise en Auvergne.

Par la signature de la convention, le boursier s'engage à informer la structure référente ainsi que les services de la Région Auvergne, à chaque fois que cela lui sera demandé, ou à chaque fois que des modifications interviendront le cas échéant dans son projet.

Il pourra être demandé au bénéficiaire de reverser tout ou une partie du montant des sommes perçues.

● **Forme et intensité de l'aide**

Le montant de la Bourse, par projet est, soit, de :

> 2.500 € (l'assiette de dépenses éligibles sera alors au moins équivalente à 2.500 €),

> 5.000 € (l'assiette de dépenses éligibles sera alors au moins équivalente à 5.000 €),
 > 7.500 € (l'assiette de dépenses éligibles sera alors au moins équivalente à 7.500 €).
 La dotation de 7.500 € s'adresse uniquement aux projets présentant un niveau d'originalité ou d'innovation particulier.

Contacts

Karen TOMÉ
 Tél. 04 73 31 84 28 - Fax. 04 73 31 84 35
k.tome@cr-auvergne.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Conseil général de l'Allier

Contacts

Département de l'Allier - Direction Générale
 Mission Economie
 Tél. : 04 70 34 14 30
mission-economie@cg03.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Conseil général du Cantal

● Type

Fonds d'aide au développement de l'artisanat et du commerce (FADAC)

● Éligibilité

Investissements mobiliers ou immobiliers liés à la construction, réfection et à l'agencement

● Conditions

Entreprises de moins de 10 salariés
 Subvention calculée au taux maximum de 25 % des dépenses comprises entre 10 000 € et 30 000 € HT

Contacts

Service Économie et développement agricole
 Josette DEL BARCO
 Tél. 04 71 46 20 87 - Fax. 04 71 46 21 88
jdelbarco@cg15.fr

Christelle DOUHET
 Tél. 04 71 46 21 55 - Fax 04 71 46 21 88
cdouhet@cg15.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Conseil général de la Haute-Loire

Contacts

Département de la Haute Loire - Service du Développement Local
 1, Place Monseigneur de Galard
 BP 310 - 43011 Le Puy en Velay cedex
 Tél. 04 71 07 43 47 - Fax. 04 71 07 43 52

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Conseil général du Puy-de-Dôme

- **Type**

Dispositif d'aide au commerce (DAC)

- **Éligibilité**

Création, reprise ou développement de l'entreprise

- **Conditions**

Entreprise d'une superficie maximum de 300 m² implantée sur une commune de moins de 5 000 habitants

Contacts

Département du Puy de Dôme - Service de l'Animation Économique

24 rue Saint-Esprit - 63000 Clermont-ferrand

Tél. 04 73 42 71 45

pascale.salesse@cg63.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

DLL (Direction du livre et de la lecture)

Contacts

Ministère de la Culture et de la Communication

182, rue Saint Honoré - 75033 Paris cedex 01

Tél. 01 40 15 80 00 - Fax. 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour le développement de l'entreprise (notamment agrandissement, déménagement, modernisation, informatisation, acquisition ou extension des stocks, en particulier ceux à rotation lente), ainsi que pour les projets d'animation (rencontres avec des écrivains, cercles de lecteurs...). L'attribution de l'aide repose sur le diagnostic global de l'intérêt culturel et la viabilité de l'entreprise. Elle est subordonnée au respect de la loi n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre, comme au caractère significatif de la contribution de la vente de livres au chiffre d'affaire de l'entreprise. Lorsque des projets présentent un grand intérêt culturel ou d'excellentes garanties de viabilité, l'aide à la création peut être envisagée. Les aides possibles sont subordonnées à la circulaire d'emploi des crédits déconcentrés renouvelée tous les ans.

Contacts

Dominique Frasson-Cochet

(Conseiller pour le livre et la lecture)

Hôtel de Chazerat

4, Rue Pascal – BP 378 - 63010 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél. 04 73 41 27 55 – Fax. 04 73 41 27 69

dominique.frasson-cochet@culture.gouv.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

DRDFE (Délégation régionale au droit des femmes)

● Type

Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (prêts bonifiés).

● Éligibilité

Investissements et fonds de roulement.

● Conditions

Librairie reprise ou créée de puis moins de cinq ans. Responsabilité du commerce assurée par une femme. Montant des prêts entre 5 000 € et 38 112 €. Dossier traité localement jusqu'à 25 000 €, à Paris, au-delà. Durée de remboursement comprise entre deux et sept ans. Garantie couverte 70 % du montant. Coût : 1 % du montant du prêt (cotisation non remboursable) et 1,50 % du montant garanti (commission d'engagement).

● Démarches

Contacteur les chargés de mission dans la préfecture du département.

Contacts

Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité pour le Puy-de-Dôme

Martine BRUNSWIG

Tél. 04 73 98 63 17 - Fax. 04 73 35 18 55

droits.des.femmes@libertysurf.fr

Chargées de mission aux droits des femmes et à l'égalité

Allier

Céline SCHMITT

Tél. 04 70 48 31 31 - Fax. 04 70 48 31 25

celine.schmitt@wanadoo.fr

Cantal

Johanne DEFAY

Tél. 04 71 46 23 10 - Fax. 04 71 46 23 28

johanne.defay@cantal.pref.gouv.fr

Haute-Loire

Isabelle BARRIAL

Tél - Fax. 04 71 09 92 25

droits-des-femmes@haute-loire.pref.gouv.fr

Site de la préfecture : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr/prefectures/services/Sant%E9-Social/drdfef.php>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

DRTEFP

(Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

● Type

Exonérations et réductions de charges ; aides à l'embauche et à la formation ; aides à l'insertion sociale et professionnelle...

● Éligibilité

De nombreux dispositifs sont proposés par le SPE (Service public de l'emploi) qui regroupe sous l'autorité du préfet la DRTEFP, les DDTEFP, l'ANPE, l'AFPA, la DRASS et les DDASS et la DRDFE.

Les principaux dispositifs sont regroupés sous les chapitres suivants :

- Exonérations et réductions de charges
- Contrats jeunes en entreprise
- Contrats en alternance
- Contrat initiative emploi

- Contrats favorisant l'égalité professionnelle
- Insertion par l'activité économique
- Stages de formations
- Programme TRACE (Trajet d'accès à l'emploi)
- ARAF (Aide à la recherche d'activité par les femmes)
- Insertion des travailleurs handicapés
- Mesures d'accompagnement des restructurations et préretraites

● Conditions

Montant des aides plafonné à 50% du montant hors taxes du coût. Règlement sur facture.

● Démarches

Contactez la DRTEFP et les DDTEFP.

Contacts

DRTEFP Auvergne
65, boulevard François Mitterrand – BP 414
63011 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. 04 73 43 14 14 – Fax. 04 73 34 03 00
www.auvergne.pref.gouv.fr

DDTEFP Allier
12, rue de la Fraternité - BP 1767
03017 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 18 00 – Fax. 04 70 48 18 05

DDTEFP Cantal
1, rue de Rieu
15012 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 83 60 – Fax. 04 71 46 83 75

DDTEFP Haute-Loire
4, rue de la Passerelle – BP 313
43011 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél. 04 71 07 08 34 – Fax. 04 71 02 04 48

DDTEFP Puy-de-Dôme
80, boulevard François Mitterrand – BP 428
63012 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél. 04 73 41 22 00 – Fax. 04 73 41 22 40

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

EDEN (Encouragement au développement des entreprises nouvelles)

[\[http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/encouragement-au-developpement-entreprises-nouvelles-eden-1164.html?var_recherche=eden\]](http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/encouragement-au-developpement-entreprises-nouvelles-eden-1164.html?var_recherche=eden)

Dans le cadre du dispositif EDEN, une avance remboursable est accordée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, aux bénéficiaires de revenus de solidarités (RMI, ASS, API), aux personnes de moins de 30 ans, éligibles aux " nouveaux services emplois jeunes " et ceux embauchés à ce titre et dont le contrat de travail est rompu, et aux salariés reprenant tout ou une partie de l'entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires d'un " contrat d'appui au projet d'entreprise ", s'ils sont aussi dans l'une des situations ci-dessus.

● Démarche

La demande doit être préalable à la création ou à la reprise. L'attribution est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire. Le prêt ne peut excéder 6 098€ par bénéficiaire, remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Contacts

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut également s'adresser aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

[\[http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html\]](http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html)

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

FISAC (Fonds d'intervention et de soutien au commerce et à l'artisanat Commerces culturels de proximité)

Le Fisac, géré par le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

L'existence de commerces culturels de proximité, sur tout le territoire, est un élément indispensable pour l'accès de tous les publics à la diversité des productions culturelles. C'est pourquoi le Ministère de la culture et de la communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont souhaité mobiliser le FISAC au service d'un programme d'aide financière à la création et au développement de ces commerces.

Le Ministère de la Culture est, depuis un an, en discussion avec le Ministère des PME afin de reconduire la convention pour trois ans. A la date de cette mise à jour, rien n'avait encore été signé.

Un dossier est consacré au FISAC sur le site du Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

Vous retrouverez la circulaire culture sur :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/circulaireculture.htm>

● Type

Subventions.

● Éligibilité

Implantation, réhabilitation, rénovation et développement des commerces proposant à la vente une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédias.

Les magasins franchisés ou filialisés sont éligibles au dispositif, à la condition expresse qu'il n'y ait pas, dans l'entreprise, d'actionnaire ne respectant pas la définition européenne de la PME (le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 M€).

Sont également éligibles les commerces non spécialisés qui implantent des rayons de disques, livres, vidéos ou de produits multimédias. En revanche, les magasins qui proposent majoritairement des biens d'occasion ne sont pas éligibles au dispositif.

● Conditions

Être dédié aux commerces culturels de proximité pérennes, mono ou multi produits affichant des horaires d'ouverture d'une durée significative et dans des conditions d'ouverture qui permettent un large accès du public à une offre diversifiée.

Développer une offre diversifiée de produits culturels, c'est-à-dire proposer au moins 30 références par m² pour les CD, DVD et autres produits multimédias et 7000 références (pour les librairies généralistes et 5000 références pour les librairies spécialisées) pour l'ensemble du magasin pour les livres, avec une surface de vente n'excédant pas 400 m².

Être situé en centre-ville ou dans une zone d'habitat dense.

Ne pas induire de distorsion de concurrence entre des commerces de même nature situés dans une même zone de chalandise, et disposant de chiffres d'affaires et de gammes de produits offertes comparables.

L'entreprise ayant bénéficié d'une subvention du FISAC ne peut représenter une nouvelle demande d'aide portant sur la même catégorie de produits avant l'expiration d'un délai de cinq ans dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

● Démarches

Contactez la DRAC Auvergne pour recevoir la fiche d'instruction.

● Contacts

Dominique Frasson-Cochet

(Conseiller pour le livre et la lecture)
 DRAC Auvergne - Hôtel de Chazerat
 4, Rue Pascal – BP 378 - 63010 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
 Tél. 04 73 41 27 55 – Fax. 04 73 41 27 69
dominique.frasson-cochef@culture.gouv.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Fonds européens

Il n'existe pas à notre connaissance d'aide spécifique à la librairie.

La répartition des aides dans le cadre des fonds européens est soumise au nouveau programme Culture 2007/2013, dont les axes principaux sont de promouvoir la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel ; d'encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits artistiques et culturels et de favoriser le dialogue interculturel.

Contacts

Relais Culture Europe
 132, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris
 Tél. 01 53 40 95 10 - Fax. 01 53 40 95 19
info@relais-culture-europe.org
<http://www.relais-culture-europe.org>

Nicole Combezou
 LE TRANSFO
 7 Allée Pierre de Fermat
 CS 30518 - 63178 Aubière cedex
Nicole.combezou@letransfo.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

France active

Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise. Il intervient sur des projets individuels (micro entreprises) et collectifs (entreprises solidaires, associations, etc.).

Les projets individuels soutenus par France Active émanent :

de personnes en situation de précarité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi, le plus souvent en tant que travailleur indépendant, de leur créateur).

de femmes créant ou développant une activité professionnelle et ayant recours à un emprunt bancaire. Ces femmes créatrices peuvent bénéficier du Fonds de Garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF) géré par France Active Garantie.

de porteurs de projets issus de zones urbaines sensibles ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville.

France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques. Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.

Contacts

France Active
 37, rue Bergère - 75009 Paris
 Tél. 01 53 24 26 26 - Fax. 01 53 24 26 63
franceactive@franceactive.org
<http://www.franceactive.org>

Auvergne Active
Frédéric POIGNET, Directeur
Centre Victoire
1 avenue des Cottages - 63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 34 22 63 - Fax. 04 73 34 20 83
auvergneactive@wanadoo.fr
<http://www.franceactive.org>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

France Active Garantie

La garantie délivrée par France Active Garantie a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire. Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.
Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

- **Montant maximal de la garantie** : 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50% dans les autres cas. Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € pour les régions Centre et PACA).
- **Durée maximale de la garantie** : 5 ans.
- **Coût pour l'entreprise** : 2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

<http://www.franceactive.org/pdf/fag0001.pdf>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)

La garantie du FGIF facilite l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. L'État se porte caution, caution est assurée par France Active Garantie.
Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

- **Montant des prêts** : 5 000 euros minimum. Pas de montant maximum.
- **Prêts moyen terme** : durée comprise entre 2 et 7 ans.
- **Montant maximal de la garantie** : 70% du montant du prêt.
- **Coût pour l'entreprise** : 2,5 % du montant garanti.

Contacts

Organisme instructeur du FGIF en Auvergne :
Auvergne Active
Frédéric POIGNET, Directeur
Centre Victoire - 1 avenue des Cottages - 63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 34 22 63 - Fax. 04 73 34 20 83
auvergneactive@wanadoo.fr
<http://www.franceactive.org>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

France initiative réseau

Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département.

Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).

● Type

Prêts sans intérêt et sans garantie ; accompagnement ; suivi après création ; parrainage.

● Éligibilité

Renforcement des ressources stables des nouvelles entreprises.

● Conditions

Création et reprise d'entreprise.

● Démarches

Contactez les plates-formes d'initiative locale (PFIL), association membres de FIR qui travaillent chacune sur une zone géographique déterminée.

Contacts

55, rue des Francs Bourgeois - 75181 Paris Cedex 04

Tél. 01.40.64.10.20

info@fir.asso.fr

<http://www.franceactive.org>

Moulins Initiatives

17 cours Jean Jaurès - BP 1729 - 03017 Moulins cedex

Tél. 04 70 35 40 00 - Fax. 04 70 35 40 99

territoire-commerce-tourisme@moulins-vichy.cci.fr

Montluçon Initiative

Michel GLACHANT

15, boulevard Carnot - 03100 MONTLUÇON

Tél. 04 70 02 50 20 - Fax. 04 70 02 50 59

m.glachant@cci-montlucon.com

Vichy Initiatives

Alain SEGRETAIN

5-15 rue Montaret - BP 2538 - 03205 Vichy Cedex

Tél. 04 70 35 40 00 - Fax. 04 70 35 40 99

territoire-commerce-tourisme@moulins-vichy.cci.fr

Cantal Initiatives

Élisabeth ALBIOL

Comité d'Expansion Économique du Cantal

36, rue de Sistrières - 15015 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 63 85 00 - Fax. 04 71 63 85 10

ealbiol@cantaldeveloppement.fr

Initiative Création en Haute-Loire

Hôtel du département

1, place Monseigneur de Gallard - BP 310 - 43011 LE PUY EN VELAY

Tél. 04 71 07 41 82 - Fax. 04 71 07 41 84

maryse.thevenon@hauteloiredeveloppement.com

<http://www.hauteloiredeveloppement.com>

Brioude Haut-Allier Initiative
 Joelle GAGNON
 Place de la Résistance - BP 30 - 43101 BRIOUDE
 Tél. 04 71 50 05 36 - Fax. 04 71 50 43 43
bhai@brioude.cci.fr

Créa-Thiers Initiative
 Katy LEROY
 CCI - Avenue du Général de Gaulle - BP 90 - 63307 THIERS CEDEX
 Tél. 04 73 51 66 60 - Fax. 04 73 80 78 81
pfil@thiers.cci.fr

Issoire Sancy Val d'Allier Initiative
 Place du Postillon - 63500 ISSOIRE
 Tél. 04 73 55 95 95 - Fax. 04 73 55 95 99
isvai@orange.fr

Auvergne Technologie Innovation
 Initiative Plus
 CRCI - Aéroport d'Aulnat - BP 25 - 63510 AULNAT
 Tél. 04 73 60 46 56 - Fax. 04 73 90 89 22
lpastel@auvergne.cci.fr

Clermont Agglo Initiative
 Daniel FARGES
 Parc technologique La Pardieu
 27, rue Jean Claret - 63000 CLERMONT-FERRAND
 Tél. 04 73 28 72 60 - Fax. 04 73 28 72 82
dfarges@agglo-clermont.fr

Riom Combrailles Initiatives
 Jean-Louis BERGERON ; Jean-Claude THERON ; Jean-Claude TOURNAIRE
 16 rue du Commerce - BP 7 - 63201 RIOM
 Tél. 04 73 33 74 74 - Fax. 04 73 63 09 33
inoel@riom.cci.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)

L'IFCIC a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier, pour lui faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.

Ces crédits peuvent être destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement : financement éditoriaux, financement d'investissement immobilier, équipements et matériels, acquisitions de droits et licences, crédits de campagne, crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité, rachat ou création d'entreprises...

Il s'agit de crédit à court, moyen et long terme, ou de crédits-bails mobiliers et immobiliers, ou bien de cautions bancaires, de certains crédits à court terme...

La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70% pour certains type de crédits.

Des mesures spécifiques sont destinées à l'ensemble de la filière du Livre :

le taux de garantie peut être porté à 70 % sur les crédits inférieurs à 57.000 €

ce dernier plafond peut être porté à 100.000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux

le plafond de garantie est porté à 500.000 €

La constitution du dossier est prise en charge par l'entreprise qui le soumet à une banque ou à un établissement financier actionnaire de l'Institut. La banque de l'emprunteur présente à l'IFCIC un dossier de demande de garantie. Voir modalités sur <http://www.ifcic.fr/entreprise-culturelle>

L'IFCIC peut souhaiter rencontrer l'emprunteur. La demande de garantie est soumise à l'avis d'un comité d'experts puis d'un comité d'engagement de l'IFCIC.

Contacts

46, avenue Victor-Hugo
75116 Paris
Tél. 01 53 64 55 55 - Fax. 01 53 64 55 66
<http://www.ifcic.fr>

Direction des Crédits aux entreprises
Mathieu de Seauve
Tél. 01 53 64 55 70
deseauve@ifcic.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

Ministère de la Culture et de la Communication

Dans le cadre de ses missions, le Département de l'économie du livre (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/depeco.htm>) incite et contribue au développement et à la modernisation des professions et des entreprises du secteur, par son soutien aux organismes de représentation et de formation des différents métiers du livre et par son concours à différents mécanismes d'aide pour le développement des entreprises de librairie et d'édition. Il apporte également une aide financière à des opérations et à des manifestations de caractère national pour la promotion du livre et propose une information juridique sur l'application de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Dossier Librairie de la DLL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/libraire.htm>

Contacts

Direction du Livre et de la Lecture
Département de l'économie du livre
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01
Tél. 01 40 15 80 00 - Fax. 01 40 15 74 56

Département de l'économie du livre
Guillaume Husson (Chef du département)
Tél. 01 40 15 74 81
Geoffroy Pelletier (Chef du bureau édition et librairie)
Tél. 01 40 15 73 98
Henry Gay (édition et librairie)
Tél. 01 40 15 73 73
Anne-Sophie Etienne (mission juridique)
Tél. 01 40 15 73 64 - Fax. 01 40 15 74 04

<http://www.culture.gouv.fr>

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

ORAC - Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce

Les ORAC s'inscrivent dans les actions de restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État - Région qui fixent les montants de subvention. Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).

Les entreprises situées dans un périmètre ORAC peut être subventionnées pour :

- les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, rénovation de façades, modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement
- les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants

- le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'Etat et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (FEDER).

Renseignement auprès des CCI (p.12) et du Conseil régional d'Auvergne (voir p. 14).

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

LE TRANSFO - art et culture région Auvergne

L'association LE TRANSFO, art et culture en région Auvergne a pour objet :

- d'aider et contribuer à la connaissance et au développement des secteurs de la musique, de la voix, de la danse, du théâtre, du livre et de la lecture, et plus généralement de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels de la région Auvergne sans exclusive d'esthétiques artistiques,
- de mettre en oeuvre des activités d'observation, de conseil et d'expertise, de formation, d'information et d'accompagnement, d'animation de réseaux et de soutien à l'émergence de territoires, de publics et de secteurs artistiques et culturels.

L'association conduit ses missions dans une perspective générale d'aménagement du territoire, de professionnalisation des acteurs artistiques et culturels, de développement des publics, en cohérence avec les politiques publiques.

● **Type**

Conseil, information, accompagnement.

● **Éligibilité**

Tout projet lié à la librairie.

● **Conditions**

Être un commerce proposant une offre cohérente de livres.

● **Démarches**

Contactez LE TRANSFO

Contacts

Françoise Dubosclard

Chargée de mission

Livre et lecture, politiques territoriales

7 allée de Fermat - 63170 Aubière

Tél. 04 73 28 87 91 – Fax. 04 73 28 83 41

www.letransfo.fr - francoise.dubosclard@letransfo.fr

[\[Retour au sommaire général\]](#) [\[Retour au sommaire des aides\]](#)

En guise de conclusion, les éléments essentiels

**Pour tout projet de reprise,
les étapes qu'il faut se préparer à franchir :**

- L'évaluation de la librairie et de son environnement
- Le plan de reprise
- Le budget de reprise, les plans d'investissement et de trésorerie
- La négociation et les procédures de cession
- La prise de possession de la librairie
- Les travaux et la communication

Pour tout projet de cession, l'évaluation de la librairie et de son environnement est la clé d'une bonne base de négociation.

Annexes

Charte d'engagement et de services des libraires indépendants d'Auvergne

A partir des travaux de différentes structures régionales du livre, de libraires et en s'inspirant de la Charte des Libraires atlantiques et de la Charte des libraires indépendants de Bretagne, les libraires indépendants d'Auvergne ont rédigé une « Charte d'engagement et de services des libraires d'Auvergne »

Préambule

Une librairie indépendante est certes un lieu de vente, mais elle est aussi un lieu de rencontres et d'échanges.

Le libraire est un acteur culturel, un médiateur, capable de conseiller et d'orienter le lecteur dans ses choix, de rechercher et de commander tous types d'ouvrages. Il propose un fonds qu'il met en place au regard de ses envies et de ses sensibilités. C'est défendre la liberté d'expression que d'accepter de référencer des livres de toutes origines et de tous courants. Le libraire indépendant fait vivre un fonds sans chercher à présenter toutes les nouveautés. A travers la diversité des livres proposés, il fait partager son regard sur le monde et sur une époque.

Il est le garant de la diversité culturelle et de la création.

Cette charte vise à :

- Renforcer la cohésion entre les libraires indépendants
- Favoriser l'identification de la profession de libraire auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques.
- Mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle artistique et sociale.

Article 1 - Prix unique du livre

La loi du 10 août 1981 fixe le principe du prix unique du livre et de l'obligation de service au public. Elle a pour objectif le maintien d'un réseau de libraires indépendants garants de la diversité de l'offre culturelle, donc de votre liberté.

Dans toute la France, tous les livres, quels qu'ils soient, sont vendus au même prix, qu'il s'agisse d'une librairie ou d'une grande surface. Le prix du livre est fixé par l'éditeur. Une remise maximale de 5 % peut être accordée.

Article 2 - Liberté de choisir

Votre libraire choisit dans la profusion des livres édités. Il aime vous faire partager ses découvertes. Son fonds d'édition est personnalisé, adapté à vos attentes et indépendant d'impératifs strictement commerciaux.

Pour favoriser la liberté d'expression, chaque librairie donne toute sa place à l'édition de création en organisant des animations dans ou hors les murs de la librairie.

Article 3 - Accueil et professionnalisme

Par son métier et une écoute attentive de vos besoins, il vous conseille et vous réserve un accueil personnalisé.

Article 4 - Commandes souples et livraisons rapides

Votre libraire s'engage à commander vos ouvrages à l'unité ou en nombre. Il vous assure les meilleurs délais dans le traitement de votre commande. Si vous le souhaitez, il peut vous prévenir dès la réception de vos ouvrages à la librairie.

Article 5 - Expédition à domicile

Sur simple demande, votre libraire vous propose l'expédition à domicile des commandes au simple prix de l'affranchissement.

Article 6 - Recherches bibliographiques

Sur simple demande et gratuitement, votre libraire met en œuvre ses compétences et ses moyens pour effectuer vos recherches bibliographiques.

Article 7 - Un réseau professionnel pour mieux vous servir

Pour répondre à vos demandes complexes (spécifiques, urgentes, ouvrages épuisés...), votre libraire s'engage à vous orienter vers un confrère spécialisé de son réseau ou une bibliothèque partenaire.

Article 8 - Partenaires des manifestations culturelles

Relais et prescripteur incontournable auprès du public, votre libraire peut participer à la conception de vos manifestations (choix d'auteurs, relations éditeurs, bibliographies...).

Il met à votre disposition ses moyens, ses outils de communication et son professionnalisme.

Article 9 - Services aux collectivités (bibliothèques, scolaires ...)

Dans une démarche de partenariat, les librairies vous proposent des services gratuits :

- la mise à disposition de personnel qualifié
- la participation active à vos manifestations (avant, pendant et après)
- le choix sur place par les bibliothécaires ou la fourniture d'un office informatif
- des échanges ou des retours
- la mise à disposition et l'envoi des catalogues éditeurs
- l'accueil des scolaires dans les librairies.

Charte rédigée le lundi 25 juin 2007 par les libraires présents ce jour :

- Anne Granger-Rebert, Librairie Il était une fois – Billom
- Florence Vidal et Daniel Gauttier, Librairie Papageno – Clermont-Ferrand
- Benoît de Peufeilhoux, Librairie Le Talon d'Achille – Montluçon
- Geneviève Rémy, Librairie Rémy – La Bourboule
- Claudine Hébrard, Librairie Hébrard – Mauriac
- Marie-Line Larréa, Librairie Horizons – Riom
- Joël Cornuault, Librairie A la Page – Vichy
- Martine Alleyrat, Librairie Carnot – Vichy

Mission de réflexion sur la librairie indépendante

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapportgallimard07.pdf>

Rapport livre 2010

http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/barluet/livre_2010.pdf